



**Conseil municipal  
22 juin 2015**

**Intervention sur une demande de protection fonctionnelle**

Monsieur Briois, vous nous demandez de nous prononcer ce soir sur la demande de protection fonctionnelle d'un agent municipal.

La note de synthèse que vous nous proposez indique que cet agent n'apporte pas d'éléments à l'appui de sa demande.

Au début de la mandature, notre groupe s'était prononcé contre des demandes de protection fonctionnelle, que nous analysions comme une forme de harcèlement judiciaire visant notamment notre collègue Eugène Binaisse.

Nous avons désormais une position de principe qui est d'accepter les demandes de protection fonctionnelle des agents.

Les fonctionnaires ont des droits, ils ont le droit d'être protégés contre les outrages, les injures ou encore les faits de harcèlement et à ce titre, leur administration doit leur accorder la protection fonctionnelle s'ils s'estiment victimes d'un préjudice dans l'exercice de leurs missions.

Nous ne connaissons pas le dossier de cet agent, mais à partir du moment où elle fait une demande de protection fonctionnelle, le Conseil Municipal n'a pas à se substituer aux juges en décidant à la place des juges que la plainte n'est pas sérieuse.

Le Conseil Municipal devrait accorder la protection fonctionnelle à cet agent et laisser la justice faire son travail.

Par principe, nous voterons donc cette demande de protection fonctionnelle.

**David NOËL**